

# Le Champlain

du Syndicat de Champlain (csq)

## La liberté d'expression, un droit acquis ?

Avec l'arrivée des réseaux sociaux, les lieux d'échanges se sont multipliés et peuvent donner l'impression que la liberté d'expression est à son paroxysme. Les occasions et les moyens de donner son point de vue semblent à la portée de toutes et de tous et on peut se demander pourquoi, encore aujourd'hui, il faudrait se soucier de l'état de santé de la liberté d'expression. Après tout, ne sommes-nous pas dans une démocratie, un État de droit ?

Pourtant, parallèlement à ce dédouanement de la parole et de l'opinion individuelle, de plus en plus de législations restrictives viennent encadrer la liberté d'expression dans ses modalités.

De toute évidence, même si la Charte des droits et libertés protège certains principes fondamentaux, tels que le droit à la grève notamment, la menace d'une loi spéciale plane toujours sur les travailleuses et les travailleurs qui tentent d'exercer leur rapport de force à l'intérieur même de l'encadrement défini par la loi.

Pensons ici au cas, fort à propos, des récentes négociations collectives chez Postes Canada. En négociation pour le renouvellement de leur convention collective depuis près d'un an, les membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) ont amorcé des grèves tournantes le 22 octobre dernier, de façon à mettre de la pression sur l'employeur pour en arriver à un règlement. Faut-il rappeler que

Suite en page 4

## Plus de parascolaire ? Oui !

### L'édito du Président



Avez-vous lu le texte de notre collègue Éric Pronovost, président de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS), affiliée à notre Centrale, dans *La Presse+*, pendant le temps des fêtes ?

Il revenait sur la promesse du ministre Roberge d'augmenter de cinq heures par semaine l'offre d'activités parascolaires dans les écoles secondaires afin de contrer les écarts de réussite entre les élèves du privé et du public.

« Une bonne idée ! », saluée par Éric Pronovost, qui insistait sur le fait que le personnel de soutien scolaire peut mettre à profit son expertise pour notamment concevoir, développer et mettre en place des projets innovants dans les écoles ainsi que pour encadrer les élèves pendant ces heures d'activités.

Au Syndicat de Champlain, nous partageons l'avis de la FPSS-CSQ et nous nous réjouissons d'ailleurs que le sujet se retrouve sur la place publique. Message au gouvernement : parfois, à force de vouloir réinventer la roue, on en oublie l'objectif premier.

Le précédent gouvernement préconisait, lui aussi, l'ajout d'heures d'activités parascolaires, mais en donnant toute la priorité à l'activité physique. Il avait alors choisi de confier à Pierre Lavoie la mise sur pied du programme en accordant à sa fondation une subvention de plusieurs millions de dollars pour fournir des boîtes d'activités aux écoles primaires.

Quelle occasion ratée de reconnaître l'expérience et la compétence des membres du personnel de soutien et de leur donner les moyens de développer eux-mêmes des projets en fonction des

besoins de leur milieu. Sans compter qu'en utilisant leur expertise, on contribuerait, du même coup, à diminuer la précarité.

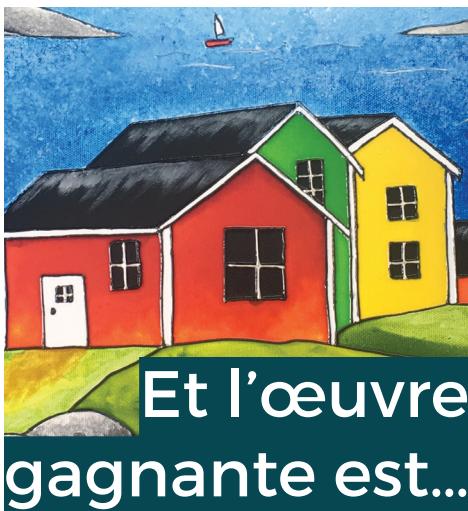


Photo : dotshock / 123rf.com

Prenons, par exemple, les techniciens en loisirs. Le président de la FPSS nous rappelle, avec raison, que chaque commission scolaire embauche seulement, en moyenne, trois techniciens à temps plein. On pourrait franchement faire mieux ! Que dire aussi des collègues éducatrices en service de garde qui peinent à avoir des postes décents et qui vivent dans une précarité inacceptable, des techniciennes en éducation spécialisée, en travaux pratiques, en informatique, etc. ? Autant de ressources qui se feraient un plaisir d'être mis à contribution.

Les décisions que prendra le ministre Roberge très bientôt confirmeront si les bottines suivent les babines ou si, comme pour ses prédécesseurs, l'expertise externe passera avant les gens sur le terrain. J'espère qu'il n'oubliera pas les collègues avec qui il partageait son quotidien quand il enseignait, car l'éducation, c'est aussi le personnel de soutien scolaire !

Eric Gingras



## Et l'œuvre gagnante est...

### L'outil de travail quotidien 2019-2020

Félicitations à Annie Savaria, enseignante à l'école De Salaberry, dont l'œuvre figurera sur la page couverture du planificateur 2019-2020 !

Vous avez été très nombreux à participer au concours. Merci d'avoir partagé avec nous votre créativité !

Nous vous rappelons que l'œuvre gagnante est déterminée par un vote des membres du conseil d'administration du Syndicat, lequel s'est tenu en décembre dernier.

Vous avez aimé notre planificateur revampé et réorganisé cette année ? Vous pourrez réservé votre exemplaire pour l'an prochain très bientôt ! Les informations pour les commandes vous seront transmises la dernière semaine de janvier.

Des suggestions ? Vos idées sont toujours bienvenues ! N'hésitez pas à nous les partager : sboudreau@syndicatchamplain.com



## Fonds de solidarité : Avez-vous cotisé à votre REER ?

En principe, il est vrai que vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour cotiser à votre REER pour l'année d'imposition 2018. Mais dans le cas du REER+ du Fonds de solidarité, il faut faire vite si vous souhaitez bénéficier du crédit d'impôts de 30 % de plus pour les fonds de travailleurs !

Il faut savoir que l'émission d'actions du Fonds est plafonnée. Au-delà d'une certaine limite, il n'est plus possible d'acheter de forfaitaire. Le saviez-vous ? Chaque année, le plafond est atteint de plus en plus tôt, résultat de la popularité du Fonds de solidarité depuis 35 ans maintenant. Alors faites vite !

### Cotiser au Fonds, comment ça marche ? Quels sont les avantages ?

Chaque année, des collègues spécialement formés font une tournée



d'information dans le cadre de la campagne REER du Fonds de solidarité FTQ. Ils s'arrêtent dans vos milieux pour vous donner de l'information sur le Fonds, discuter des avantages dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+ et répondre à vos questions.

La tournée est débutée, il se pourrait donc que le plafond soit atteint avant que les rencontres ne soient terminées. Si tel est le cas, vous aurez l'information pour l'année d'imposition 2019. À cet effet, pour celles et ceux qui cotisent à leur REER du Fonds par retenues sur le salaire (RSS) ou encore par prélèvements bancaires, sachez que le plafond ne s'applique pas à votre situation et que vous n'avez pas à vous inquiéter. Voilà une autre bonne raison de participer via la RSS ! Parlez-en à la personne responsable qui visitera votre milieu lors de la tournée.

Pour connaître la date de passage de la tournée dans votre établissement et avoir plus d'informations sur le Fonds, consultez le calendrier disponible sur notre site internet à syndicatchamplain.com les dates seront aussi publiées dans les prochains Infos et La Navette.



## Service unique, protections adaptées L'assurance pensée pour les membres de la CSQ

Demandez une soumission et voyez ce que La Personnelle peut faire pour vous  
**1 888 476-8737**  
[csq.lapersonnelle.com](http://csq.lapersonnelle.com)

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.  
Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

Assureur choisi par la CSQ



# Assurance collective : modifications à notre régime

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des modifications ont été apportées à notre régime d'assurance collective SSQ (CSQ). Notez bien que ces modifications seront expliquées aux personnes déléguées lors des prochaines assemblées. Mais puisque celles-ci n'auront lieu qu'au cours des prochaines semaines, il s'avérait important de vous informer de ces ajustements sans attendre.

## Assurance maladie

Il nous est désormais possible de bonifier notre régime d'assurance maladie, sans preuve de bonne santé ni événement de vie (mariage, union civile, naissance, adoption, etc.), et ce, en tout temps. Ainsi, nous pouvons maintenant passer du régime Maladie 1 au régime Maladie 2 ou Maladie 3, ou encore du régime Maladie 2 au régime Maladie 3, sans avoir à remplir un questionnaire ni devoir nous qualifier, comme c'était le cas auparavant.

Il faut aussi savoir qu'une fois l'adhésion à un régime complétée, notre seule obligation est de conserver la protection choisie pour un délai minimal de 24 mois avant de pouvoir diminuer la protection.

Première modification intéressante : il n'y a plus de plafond du montant remboursé par séance pour un service professionnel. Ainsi, en autant que les frais soient raisonnables et dans les normes, nous pouvons bénéficier d'un remboursement de 80 % sans limitation de coût par séance (jusqu'à concurrence du montant remboursable maximal annuel).

Autre modification : par le passé, les frais de remboursements de plusieurs services professionnels étaient limités par des plafonnements annuels. Par exemple, avec le régime Maladie 2, nous ne pouvions réclamer plus de 400 \$ par année en frais de physiothérapie. Maintenant, pour les régimes Maladie 2 et Maladie 3, tous les frais de services professionnels sont désormais regroupés, à

l'exception des soins psychologiques qui conservent leur propre maximum.

De cette façon, nous pouvons réclamer des frais pour différents services professionnels jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 1000 \$ pour Maladie 2 et de 2000 \$ pour Maladie 3.



À titre d'exemple, Jocelyn n'est plus soumis à un maximum remboursable de 400 \$ par année pour des traitements de physiothérapie. Avec les modifications en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, il peut désormais réclamer des frais de remboursement jusqu'à un maximum de 1000 \$, s'il a souscrit au régime Maladie 2, et de 2000 \$, s'il a souscrit au régime Maladie 3. L'important à retenir est que, s'il doit également consulter un ostéopathe, en plus du physiothérapeute, tous ces frais de services professionnels seront cumulés jusqu'à concurrence du montant remboursable maximal annuel.

## Assurance vie

Étant donné la bonne santé financière de notre régime d'assurance vie SSQ, les adhérents ayant déjà une protection de 10 000 \$ et de 25 000 \$ vont bénéficier d'un congé de prime cette année.

Pour celles et ceux qui aimeraient augmenter leur protection, sans qu'un événement de vie ne soit survenu, peuvent faire une demande d'augmentation de

régime, mais ils doivent, au préalable, se qualifier par le biais d'un questionnaire médical. Si ce dernier est approuvé, ils pourront se prévaloir également des congés de prime octroyés cette année.

Il peut donc valoir la peine, pour les personnes ayant une protection de 10 000 \$, de faire une demande d'augmentation de régime. Si elles sont acceptées, leur protection sera alors bonifiée à 25 000 \$ sans qu'elles n'aient de montant supplémentaire à débourser.

Le dépliant expliquant l'ensemble des modifications et des tarifications se trouve à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), sous l'onglet « Assurances » de chaque section.

Sandra Boudreau  
Coordonnatrice

## Pour apporter des modifications à votre régime d'assurance collective SSQ (CSQ)

### Sections des Patriotes (enseignants et personnel de soutien), contactez :

- Madame Julie Bernier au 450 441-2919, poste 3608, pour celles et ceux dont le nom de famille commence par les lettres A à K.
- Madame Lucie Beauchamp au 450 441-2919, poste 3619, pour celles et ceux dont le nom de famille commence par les lettres L à Z.

### Section Marie-Victorin :

- Communiquez avec la ligne info-paie au 450 670-0730, poste 2014.

### Section Salaberry, contactez :

- Madame Anne-Marie Ouellette au 450 225-2788.

## La liberté d'expression, un droit acquis ?

les négociations collectives chez Postes Canada ont un historique conflictuel depuis de nombreuses années ? Les négociations ont achoppé sur les salaires, la sécurité de l'emploi et la réduction des accidents au travail.

Le Syndicat reproche, depuis le début, à l'employeur son inaction et son manque de volonté à la table de négociation. Le STTP déplore que l'employeur attende notamment l'intervention du gouvernement dans le conflit, tel que cela s'est notamment produit en 2011. La période des Fêtes approchant, les débrayages ciblés et successifs entraînant des arriérés de courrier et de colis dans les principaux centres de tri de la société d'État à Vancouver, Toronto et Montréal, le gouvernement fédéral a finalement imposé une loi spéciale forçant le retour au travail des grévistes et la médiation entre les parties.

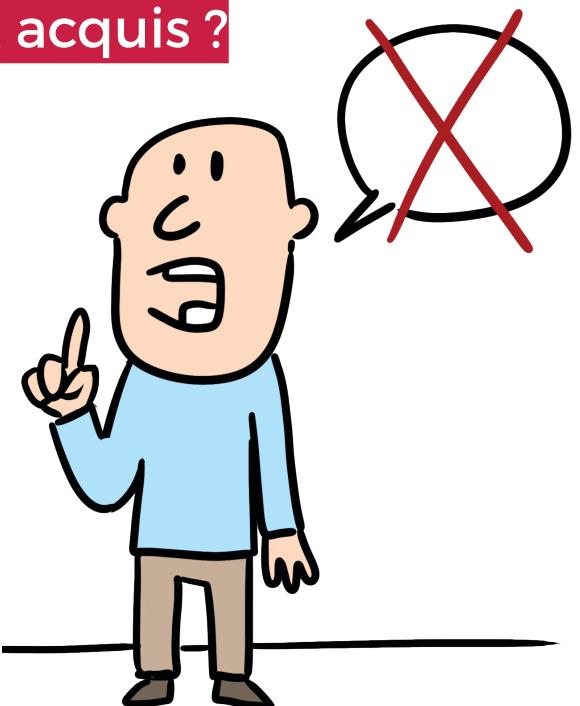
Sur papier, nous avons donc l'impression de pouvoir nous exprimer librement, mais dans les faits, encore

faut-il en avoir réellement les moyens !

Autre exemple : la campagne préélectorale « On mérite mieux ! » organisée par une coalition syndicale. Vous vous souvenez de ces fameuses affiches « Libécaquiste/Caquibéral » avec les demi-visages de François Legault et de Philippe Couillard ? La coalition avait installé des affiches sur des poteaux d'utilité publique, qui peuvent pourtant être utilisés pour transmettre un message d'intérêt public. Une guerre ouverte s'en est suivie avec la Ville de Québec, qui les a retirées alors que, à contrario, la municipalité de Beauharnois les a laissées en place.

C'est à croire parfois que nous sommes plongés dans l'univers de Uderzo et Goscinny, en pleine maison des fous dans *Les XII travaux d'Astérix*, avec des réglementations à géométrie variable : à chaque région (voire municipalité), sa réglementation, certaines étant plus restrictives que d'autres.

Parce qu'il existe bel et bien une tendance à restreindre nos moyens d'expression, comme les manifestations, l'affichage ou même la grève, la mobilisation syndicale demeure



pertinente et essentielle. Que ce soit à pied d'œuvre dans les milieux, à titre de groupes d'influence à l'Assemblée nationale ou encore comme intervenants dans les médias, il importe que les syndicats continuent leur implication politique afin de contribuer à la sauvegarde de la démocratie et de ses institutions. L'objectif peut sembler gros, mais il se vit pourtant au quotidien, dans nos réflexions et nos actions. Et un de ces lieux est le comité sociopolitique !

Le comité sociopolitique



## Exigeons une assurance médicaments publique et universelle

Lors du conseil général de la CSQ en décembre dernier, les personnes déléguées ont voté pour que la Centrale rejoigne la CSN et la FTQ dans une campagne commune en faveur de la création d'un régime d'assurance médicaments public et universel.

Nous y reviendrons aux cours des prochains mois. D'ici là, si le sujet vous intéresse, rendez-vous à [assurancemedicaments.lacsq.org](http://assurancemedicaments.lacsq.org)

